



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 6 FEVRIER 2009

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY, Monsieur SANGOI, Madame GURTLER, Monsieur DEPERROIS, Madame MACIA, Adjoints au Maire.

Monsieur DESLOGES, Monsieur BOIHY, Monsieur MOULIN (*arrivé à 20h42*), Madame MARTINEZ, Monsieur JOAB, Madame DUARTE, Monsieur ZANON, Madame CANCELLIERI (*arrivée à 21h25*), Madame DRUON, Monsieur POIVEY, Madame DUBOIS, Madame COUENON, Monsieur NIETO, Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET, Madame GAY, Madame ROBERT et Madame BASTIER Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur JOAB, Conseiller Municipal, Madame VELAIN, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal, Monsieur KAUFMANN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame GURTLER, Adjointe au Maire,

Madame LOBET, Conseillère Municipale, donne pour voir à Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur GARRIDO, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur DEPERROIS, Adjoint au Maire. Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame BASTIER, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame GURTLER, Adjointe au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Mademoiselle BORDE (Responsable du service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques) et Madame FIETTE (secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente huit minutes et désigne Madame GURTNER, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – DEMISSION DE MME MUSSINO-FERRER ANNIE-PAULE ET INSTALLATION DE M. ANDREA CHRISTIAN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Mme MUSSINO-FERRER Annie-Paule et de l'installation de M. ANDREA Christian.

C – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2008

Proposition est faite de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 :

- **Le présent compte rendu est adopté à l'unanimité**

D – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2008

Décision n°2008-106

Décision du Maire relative à une convention avec le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion pour un séjour à la base de loisirs de Cergy-Pontoise du 5 au 8 août 2008 pour 24 enfants et 4 adultes. Le coût de la prestation s'élève à 4 863,62 € TTC.

Décision n°2008-109

Décision du Maire relative à une convention avec l'Association Horizon Vacances pour une prestation complémentaire en billets de train « aller/retour » Paris/Clermont Ferrand du 1^{er} au 14 août 2008 pour 8 participants. Le coût de la prestation s'élève à 342,70 € TTC.

Décision n°2008-110

Décision du Maire relative à une convention avec « Pédagogie Système » sur l'éducation et la sensibilisation au développement durable des enfants des centres de loisirs l'Ile aux Enfants et l'Escapade du 26/11 au 17/12/2008. Le coût de la prestation s'élève à 2 332,20 € TTC.

Décision n°2008-111

Décision du Maire relative à une convention avec la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne pour la mise à disposition de la piscine couverte de Chennevières-sur-Marne pour l'année 2008/2009.

Décision n°2008-112

Décision du Maire relative à une annexe à la convention avec la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne pour la mise à disposition de la piscine couverte de Chennevières-sur-Marne à partir du 8 septembre 2008 jusqu'au 30 juin 2009 et pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2009.

Décision n°2008-114

Décision du Maire relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel pour un montant maximum de 1,5 M d'euros pour l'année 2009.

Décision n°2008-115

Décision du Maire relative à une convention avec l'association AEGID pour l'organisation d'un atelier de conseil en image du 22 décembre au 31 décembre 2008 en direction des jeunes du Club Ados. Le coût de la prestation s'élève à 900,00 € (soit 6 séances à 150 €).

Décision n°2008-116

Décision du Maire relative à la participation de la ville de La Queue en Brie au fonctionnement d'une brigade équestre dans le massif de l'Arc Boisé avec l'Office National des Forêts. Le coût de la participation financière s'élève à 4 400 € pour l'année 2008.

Décision n°2008-117

Décision du Maire relative à une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour l'octroi d'une subvention de 30 278 € relative à des travaux et à l'acquisition de matériels et mobiliers au centre de loisirs maternel et primaire Jean Zay.

Décision n°2008-118

Décision du Maire relative à des virements de crédits sur certaines lignes budgétaires.

Décision n°2009-17

Décision du Maire relative à un contrat de maintenance technique concernant la balayeuse entre la ville de La Queue en Brie et la société Europe Service. Le coût de la prestation s'élève à 5 872,36 € TTC par an.

E – DELIBERATIONS

I – Commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique

1 - D.O.B. Débat d'Orientations Budgétaires 2009.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape préalable au vote du BP 2009 prévu lors du Conseil Municipal du 27 mars 2009.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la collectivité.

L'objet du débat d'orientations budgétaires est de permettre de définir les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs de la collectivité notamment en matière d'investissement, de recours à l'emprunt ou d'évolution de la pression fiscale.

Afin de procéder à l'élaboration de leur projet de budget, les collectivités s'appuient notamment sur les dispositions contenues dans la loi de finances.

La loi de finances 2009 repose sur une inflation prévisionnelle de 1,5%.

Les effets de la loi de finances 2009 sur les dotations attribuées aux communes

La principale mesure du projet de loi de finances 2009 est l'extension du périmètre de l'enveloppe normée car elle intègre désormais le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA). La norme de progression inflation (« zéro volume ») s'appliquera ainsi à un volume de 55 Mds € au lieu de 46 Mds € en 2008. La progression globale maximale (2%) est donc de 1,1Mds € pour 2009. Mais à périmètre constant par rapport à 2008, la progression réelle est de 1%.

En effet, le maintien de la règle d'indexation actuelle de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), à savoir l'inflation prévisionnelle majorée de 50% de la croissance du PIB (1 Mds €) et la hausse du FCTVA attendue pour 2009 (0,66 Mds €) représenteraient à eux seuls un volume supplémentaire de +1,8 Mds €. Pour maintenir la croissance de l'enveloppe globale à 1,1 Mds €, c'est donc en réalité un effort d'environ 700 M€ qui sera demandé cette année aux collectivités locales, soit plus de 1,5 fois l'effort déjà consenti en 2008 (420 M€).

- **la modification de la règle d'indexation de la DGF**

Dans le cadre du contrat de stabilité appliqué en 2008, la DGF progressait selon un taux égal à l'inflation majorée de la moitié du taux de croissance du PIB. Désormais la DGF évoluera au même rythme que l'inflation.

Plusieurs dispositions visent à modifier les règles de calcul des attributions de la DGF des communes.

A titre de rappel, la structure de la dotation forfaitaire des communes est décomposée en 4 parts :

- une dotation de base en fonction de la population
- une dotation proportionnelle à la superficie
- une dotation de garantie versée à certaines communes pour compenser l'écart éventuel avec la dotation forfaitaire
- une dotation « compensation de salaires » plus une ancienne compensation des baisses de DCTP

Chaque année le comité des finances locales fixe les mécanismes d'évolution de chacune de ces 4 parts. Pour 2009, il a d'ores et déjà statué sur une réduction de 2% de la part garantie pour chaque commune afin de financer le coût du recensement de la population.

Les autres attributions pourront évoluer de la manière suivante :

- Evolution de la dotation de base entre 0% et 1,5%
- Evolution de la dotation superficie entre 0% et 1,5%
- Evolution de la compensation salaires entre 0% et 1%

Nous constatons une évolution inférieure au niveau de l'inflation prévisionnelle.

A noter que la répartition de la DGF sera effectuée courant février 2009.

- *l'élargissement du nombre de variables d'ajustement*

Les compensations fiscales notamment la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) qui permettaient en 2008 d'atteindre l'objectif de croissance globale assise sur l'inflation continuent de jouer le rôle de variable d'ajustement en 2009 avec une nouvelle diminution évaluée à 23%. Pour limiter la baisse de ces compensations, d'autres compensations ont été intégrées telle la compensation fiscale au titre des taxes foncières.

- *le gel d'un certain nombre de dotations*

Afin de limiter la baisse des compensations d'exonérations fiscales servant de variables d'ajustement, le montant de certaines dotations de fonctionnement (dotation générale de décentralisation) et d'investissement (dotation globale d'équipement) est gelé en 2009.

- *la réforme de la DSU*

Afin de concentrer l'effort financier sur les communes les plus démunies, une réforme de la dotation de solidarité urbaine (DSU) avait été envisagée dans la cadre du projet de loi de finances 2009.

Cette réforme consistait à supprimer l'un des critères de répartition, celui de la part « logement social » et à mettre en place une nouvelle pondération des autres critères (50% pour le potentiel financier, 35% pour le nombre de bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement et 15% pour le revenu par habitant).

Jusqu'à présent, les trois quarts des communes de plus de 10 000 habitants étaient éligibles à la DSU. En application de cette réforme, selon une simulation effectuée par l'Association des Maires des Grandes Villes de France, il apparaissait que 238 communes sur 715 ne bénéficieraient plus de la DSU y compris la ville de la Queue-en-Brie.

Face à la désapprobation des associations d'élus et avec le soutien des habitants, il est désormais prévu pour 2009 :

- le maintien des critères d'éligibilité antérieurs : aucune commune ne sera donc exclue du dispositif
- l'ouverture d'une concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales sur les critères de la DSU et de la péréquation dans une perspective de réforme applicable en 2010.

Dans le cadre de la loi de finances, l'Etat a réaffirmé sa volonté d'associer les collectivités locales à l'effort de réduction de la dépense publique. Cela démontre le contexte de rigueur financière accrue qui est imposée aux collectivités locales.

Les effets de la loi de finances 2009 sur la fiscalité locale

En matière de fiscalité locale, il est prévu une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 2,5% pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 1,5% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

EXECUTION BUDGETAIRE 2008

▪ Budget 2008

Pour l'année 2008, les crédits votés (décisions modificatives comprises) s'élevaient à 13 196 k€ pour la section de fonctionnement et 6 426 k€ pour la section d'investissement.

▪ Réalisé 2008

- **Section de fonctionnement**

A ce jour, l'exécution budgétaire provisoire 2008 fait apparaître les chiffres suivants :

Dépenses : 11 592 k€

Recettes : 13 528 k€

Soit un excédent global de fonctionnement de **1 936 k€**.

- **Section d'investissement**

Les dépenses et recettes s'équilibrent après les opérations d'ordre habituelles. Une partie de l'excédent de fonctionnement contribuera à autofinancer les dépenses d'équipement.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009

FONCTIONNEMENT

Recettes

Elles sont estimées à 13 092 k€ soit une augmentation de 0,88% par rapport à 2008. Les principales recettes ont été évaluées comme suit :

✓ **Concours financiers de l'Etat**

La loi de finances de 2009 a été adoptée par les parlementaires le 27 décembre 2008. Cependant, les collectivités locales ne disposent pas du montant précis de leurs dotations au titre de l'année 2009 (un planning est joint sur l'échéancier de notification de celles-ci).

Au niveau de la dotation forfaitaire, nous proposons d'actualiser le montant 2008 de 1% de celle-ci soit : **2 273 950 € (+ 22 513 €)**.

Au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU), la commune a perçu un montant de 246 172 € en 2008 et se situe au 453^{ème} rang sur 715 communes. Proposition est faite de maintenir ce montant au BP 2009.

Au niveau de la dotation nationale de péréquation, proposition est faite de la revaloriser de 1,97% soit de la prévoir à **188 600 € (soit + 3 644 €)**.

Nous proposons de diminuer la **Dotations de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP)** de 23,66% par rapport au montant versé en 2008 soit **80 000 € (-24 790 €)**.

Le tableau ci-joint permet de voir que l'évolution prévue des dotations de l'Etat (0,05%) ne couvre pas l'évolution de l'enveloppe normée (2%).

EVOLUTION DES DOTATIONS	CA 2008	BP 2009	Evolution CA 2008 / Dotations prévues 2009	
Dotation Forfaitaire	2 251 437 €	2 273 950 €	1,00%	22 513 €
Dotation de Solidarité Urbaine	246 172 €	246 172 €	0,00%	0 €
Dotation Nationale de Péréquation	184 956 €	188 600 €	1,97%	3 644 €
Dotation de compensation de la Taxe Professionnelle	104 790 €	80 000 €	-23,66%	-24 790 €
TOTAL	2 787 355 €	2 788 722 €	0,05%	1 367 €
Evolution des dotations de l'enveloppe normée		2 843 102 €	2%	55 747 €

Le fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF) a le même objet que la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale mais au niveau de la Région Ile de France. 124 communes y sont éligibles en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges et la commune située au 82^{ème} rang a perçu à ce titre 480 751 € en 2008. Il est proposé de maintenir ce montant au BP 2009.

A titre de rappel, la DSU et le FSRIF présentent un caractère aléatoire et dépendent de conditions d'éligibilité : potentiel financier, nombre de logements sociaux, revenu par habitant et effort fiscal de la commune.

✓ La fiscalité locale

Les bases définitives 2008 sont désormais connues et conduisent aux produits fiscaux suivants :

	Taux	Produits 2008
TFPB	21,20 %	2 545 799
TFPNB	82,46 %	36 193
TH	19,50 %	2 766 610
Totaux		5 348 602

L'actualisation des bases prévue dans la loi de finances 2009 est de 2,5% pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti et 1,5% pour le foncier non bâti. Par ailleurs, il est proposé d'intégrer une croissance physique des bases de 0,89% liée à la livraison de nouveaux logements. Cela conduit à un produit d'impôts locaux de 5 516 826 € soit + 168 k€ par rapport au CA.

En ce qui concerne la fiscalité locale, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux appliqués depuis 2005.

✓ **Dotations communautaires**

Au niveau de l'**attribution de compensation**, celle-ci est fixée à **1 247 948 €** (en fonction du transfert des charges de fonctionnement et d'investissement de la voirie communautaire) **soit – 14 972 €** par rapport à 2008.

Il est prévu de baisser la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** de 25% par rapport au montant versé en 2008 soit **67 500 €**.

✓ **Fiscalité indirecte**

Pour les droits de mutation, il est proposé de les baisser à 350 k€ soit -12,5% par rapport au BP 2008 en raison de la crise immobilière et financière. La taxe sur l'électricité sera maintenue à 160 k€.

✓ **Politique tarifaire**

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2008 a voté une revalorisation des tarifs des activités municipales et des loyers communaux de 2%. Les produits des services sont prévus à hauteur de **959 240 €** et les produits liés aux loyers à **220 110 €**.

✓ **Les subventions et participations**

Les subventions peuvent être estimées à **877 388 €** soit une augmentation de 1,52% par rapport au BP 2008.

✓ **Travaux en régie**

Le montant prévisionnel des travaux en régie est fixé à 245 000 € soit + 5k€ par rapport à 2008.

Dépenses

Elles sont estimées à 12 299 k€ (hors excédent), soit une augmentation de 1,99% par rapport au BP 2008. Les principaux postes de dépenses se présentent de la manière suivante :

✓ **Dépenses de personnel**

En 2009, elles sont estimées sur une augmentation prévisionnelle de 1,15% par rapport au BP 2008 soit un budget de 7 275 k€ à effectifs constants.

Le BP 2009 intègre le glissement vieillesse technicité (GVT) – avancements d'échelon, de grade, promotion interne...et l'effet report des mesures 2008 en année pleine (telles l'augmentation des traitements de la FPT prévue à hauteur de 1% et la hausse du SMIC de 2,5%).

De nouvelles mesures sont proposées pour 2009 : le versement d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) à 73 agents communaux et la mensualisation de 11 animateurs du service enfance.

✓ **Dépenses de gestion courante et crédits d'activité**

Pour le BP 2009, il est proposé de faire évoluer les crédits liés aux dépenses de gestion courante de 1,73% soit un montant de 4 125 k€.

✓ **Intérêts des emprunts**

En 2009, la charge inhérente aux intérêts se situera à 540 k€ en fonction du tableau d'amortissement des emprunts et de la ligne de trésorerie.

✓ **Amortissements comptables**

Ils sont estimés à 360 k€.

✓ **Excédent de fonctionnement**

L'excédent prévisionnel est estimé à 793 k€. En 2008, l'excédent prévisionnel s'élevait à 1 120 k€ soit une baisse de -327 k€. Sa réduction ne permet pas de dégager de ressources propres pour contribuer au financement des dépenses d'équipement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses

✓ **Dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement sont proposées à hauteur de 1 969 k€ répartis de la manière suivante :

- 1 578 k€ de propositions nouvelles 2009
- 391 k€ de reports 2008

Au niveau des reports, les principales dépenses concernent la rénovation du parvis de l'hôtel de ville, les travaux de création d'une clôture à l'école Lamartine 2, la rénovation de 3 classes à l'école Lamartine 2, l'étude relative à la révision du PLU et divers travaux de voirie et d'éclairage public.

Les propositions nouvelles 2009 sont constituées de :

➤ *La réalisation de travaux dans les bâtiments communaux* :.....517 k€

➤ *La réalisation de travaux de voirie et d'éclairage public* :413 k€

Dont :

- Les travaux de voirie :330 k€
- Les travaux d'éclairage public :.....83 k€

➤ *L'acquisition de matériels et de mobiliers (scolaire-restauration-informatique-technique)* :
.....350 k€

➤ *Honoraires / frais d'études* :.....298 k€

✓ Remboursement du capital de la dette

Le niveau de remboursement du capital s'élève à 855 000 € en 2009 soit une augmentation de 70 k€ par rapport à 2008. A noter le report de 720 000 € pour l'emprunt revolving Société Générale.

✓ Travaux en régie

Le montant prévisionnel des travaux en régie est fixé à 245 000 € en 2009.

Recettes

Celles-ci sont constituées des recettes suivantes :

- ✓ Le FCTVA 2009 est prévu à hauteur de 465 k€ en fonction des dépenses d'équipement brut de l'année 2007 et du taux de remboursement.
- ✓ La taxe locale d'équipement (TLE) est estimée à 45 k €.
- ✓ Le report de la subvention de 30,2 k€ octroyée par la CAF pour les travaux de transformation de la salle restaurant en salle ALSH à l'école maternelle Jean Zay.
- ✓ La dotation globale d'équipement (DGE) et la DDGI sont estimées à 138 k€ dont 53 k€ de reports (DGE 2008).
- ✓ Le montant de l'enveloppe de l'emprunt s'élève à 50 k€. A noter le report de 720 k€ pour l'emprunt revolving Société Générale.
- ✓ Les amortissements sont estimés à 360 k€.
- ✓ Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement est estimé à 793 k€.

Synthèse :

Les orientations budgétaires 2009 se définissent dans leurs grandes lignes par :

1. Dépenses de fonctionnement : +1,99%
2. Recettes de fonctionnement : +0,88%
3. Augmentation des taux des impôts locaux : 0%
4. Dépenses d'investissement : 1 578 k€
5. Emprunt : +50 k€
6. Désendettement : 805 k€

En conclusion, proposition que les orientations générales du BP 2009 soient débattues dans le contexte développé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de La Queue en Brie et notamment l'article 13,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 3 février 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de l'organisation du débat d'Orientations Budgétaires dans le cadre du Budget Primitif 2009.

2 - Indemnités de conseil versées aux agents des services fiscaux pour l'année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

VU le décret n°91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

Considérant que l'article 1^{er} du décret n°91-794 du 16 août 1991 précise que le montant de ces indemnités ne doit pas dépasser 20 000 F (3048,98 €),

Considérant que la lettre du 17 décembre 2008 du responsable du Centre des Impôts de Chennevières, relative à l'octroi d'indemnités de conseil par la commune de La Queue en Brie aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne pour l'année 2008, fixe le montant de celles-ci à 1 555 €,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 3 février 2009,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer, au titre de l'année 2008 une indemnité de conseil aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne, s'élevant à la somme globale de 1 555 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal au chapitre 920-020-6225.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 - Exonération de la taxe locale d'équipement des constructions édifiées au sein de la future zone d'aménagement concerté Notre-Dame.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5216-5,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-1 et suivants, L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1585 C,

VU la délibération n°2005-48 en date du 15 décembre 2005 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne qui a reconnu d'intérêt communautaire en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire la zone Notre-Dame,

VU la délibération n°2006-05 en date du 23 mars 2006 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités d'une concertation relative à l'opération d'aménagement Notre-Dame, située sur la commune de La Queue en Brie,

VU le projet de dossier de création constitué par la Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 3 février 2009,

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence d'une commune à une communauté d'agglomération n'entraînant pas le transfert des taxes correspondant à la compétence transférée, la commune de La Queue en Brie conserve donc sa compétence en matière de taxe locale d'équipement,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune de La Queue en Brie l'aménagement des terrains Notre-Dame dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'exonérer de Taxe Locale d'Equipement (TLE) les constructions édifiées au sein du périmètre de la future Zone d'Aménagement Concerté Notre-Dame,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Décide d'exclure, conformément à l'article 1585 C et 317 quater du Code Général des Impôts, du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement les constructions édifiées au sein de la future zone d'aménagement concerté Notre-Dame.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV – Commission travaux, urbanisme, developpement durable, transports, circulation et aménagement

4 - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un vestiaire et de réserves au Stade Barran.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de construction d'un vestiaire et de réserves au Stade Barran,

CONSIDERANT que ces nouveaux locaux permettront le stockage du matériel sportif des associations, le stockage des produits techniques nécessaires au bon entretien du complexe sportif, ainsi que la création d'un vestiaire pour les agents du stade,

CONSIDERANT l'intérêt que représente la construction de ces nouveaux locaux au Stade Barran, notamment en ce qui concerne ses conditions d'utilisation, les conditions de travail des agents et le renforcement de la sécurité incendie de l'équipement sportif,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 2 février 2009,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un vestiaire et de réserves au Stade Barran,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

5 - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de permis de démolir relatif au local mortuaire du cimetière communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de démolition du local mortuaire situé dans le cimetière communal,

CONSIDERANT que ce bâtiment est vétuste et ne présente aucun intérêt architectural particulier,

CONSIDERANT que le projet de la commune est de créer un autre local mortuaire plus adapté, en sous-sol, à proximité de l'ossuaire et de l'entrée du cimetière sur la route du Pont Banneret,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 2 février 2009,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour la destruction du local mortuaire situé dans le cimetière communal.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

- La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de permis de construire pour l'extension de la lingerie du self Pasteur-Lamartine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet d'extension d'environ 40 m² de la lingerie du self Pasteur-Lamartine,

CONSIDERANT que cette extension permettra de moderniser les locaux et le matériel afin d'améliorer le service de nettoyage,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'extension de la lingerie, notamment en ce qui concerne ses conditions d'utilisation, les conditions de travail des agents, ainsi le service rendu aux usagers,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 2 février 2009,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension de la lingerie du self Pasteur-Lamartine,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de permis de construire pour le construction d'un local vélo commun aux écoles Lamartine 1 et Lamartine 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de construction d'un local vélo commun aux deux écoles Lamartine 1 et Lamartine 2,

CONSIDERANT que ce matériel est actuellement stocké dans les préaux, ce qui réduit l'espace affecté aux activités des enfants,

CONSIDERANT l'intérêt que représentent ces travaux du point de vue des conditions d'utilisation des écoles Lamartine 1 et Lamartine 2,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 2 février 2009,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un local vélo pour les écoles Lamartine 1 et Lamartine 2.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de permis de construire pour l'aménagement d'une salle de musculation à la Halle des Violettes.

Report de ce point

8 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour l'installation de garde-corps sur les terrasses de l'école Lamartine élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet d'installer des garde-corps sur une partie des terrasses de l'école Lamartine élémentaire dans le cadre de la réhabilitation de l'étanchéité,

CONSIDERANT que ces gardes-corps sont obligatoires pour protéger les personnels amenés à intervenir pour l'entretien de ces toits-terrasses,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 2 février 2009,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation de garde-corps sur les terrasses de l'école Lamartine élémentaire.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 - Avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux à la commande de rénovation et de modernisation de l'éclairage public et de la signalisation tricolore

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2212-22 et L 2122-23

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

VU l'attribution du marché au conseil municipal du 24 mars 2006 à la Société PRUNEVIEILLE dont le siège social est 20, 22, rue des Ursulines 93200 SAINT DENIS,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au lot n°2 concernant la rénovation, modernisation et la réparation suite aux actes de vandalisme et accidents sur l'ensemble de l'éclairage public et signalisation tricolore de la commune afin d'assurer la sécurité des usagers,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 décembre 2008,

CONSIDERANT que ces éléments ont un impact sur les modalités, en particulier, financières du marché,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 2 février 2009,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve de passer l'avenant n°1 du lot n° 2 permettant d'augmenter de 10% le montant Hors Taxe de travaux maximum conformément à l'article 2 du C.C.T.P. du marché de base.

ARTICLE 2 : Le nouveau montant Hors Taxe maximum de travaux passe de 418.060,00 €H.T. à 459.866,00 € H.T. soit 549.999,74 € T.T.C. pour la durée du marché.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront prises sur les chapitres 908 et 928.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Lancement de la procédure d'appel d'offres pour le marché de mise à disposition, de maintenance, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains (abris voyageurs et mobiliers de communication) sur la commune de La Queue en Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 8, 10, 33, 40, 52, 57, 58, 59,

VU la délibération du 10 octobre 2008 portant sur le lancement de la procédure d'appel d'offres pour le marché de mise à disposition, de maintenance, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains (abris voyageurs et mobilier de communication) sur la commune de La Queue en Brie,

VU la Commission d'Appel d'Offre, en date du 19 décembre 2008, qui a déclaré ce marché infructueux du fait de l'absence de réponse,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de passer un marché pour la mise à disposition, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains pour une durée de dix ans,

CONSIDERANT le Dossier de consultation d'entreprises établi par les services techniques de la ville,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 2 février 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le Dossier de consultation des entreprises établi par les services techniques de la ville.

ARTICLE 2 : Décide de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen correspondant.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer le marché avec le futur prestataire et tous actes complémentaires durant le marché, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la Commission d'appel d'offres.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

11 - Information relative au bilan des marchés publics pour l'année 2008

Comme prévu à l'article 133 du Code des Marchés Publics, vous trouverez en annexe les tableaux récapitulatifs des marchés publics pour l'année 2008.

Ces tableaux indiquent, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Figurent également sur les tableaux, l'objet, la date du marché, le nom du titulaire ainsi que sa ville de résidence.

A titre informatif : AOO = Appel d'Offres Ouvert et ;
MAPA = Marché à Procédure Adaptée.

Le support de publication de cette liste sera sur le site internet de la ville, comme prévu dans les textes.

12 - Vœux de la majorité municipale « les services publics sont en dangers ! Défendons leur existence, exigeons les moyens indispensables à leur qualité ! »

Les services publics sont en danger ! Défendons leur existence Exigeons les moyens indispensables à leur qualité !

Les conséquences de la crise économique et financière qui sont chaque jour plus brutales pour les emplois et le pouvoir d'achat.

Fermetures d'entreprises en cascade, plans de licenciements massifs, explosion des inégalités sociales, salaires et pensions en berne, fragilisent les conditions de vie de nos concitoyens, que les choix gouvernementaux ne peuvent qu'aggraver.

En effet, la réforme de l'Etat dénommée Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) se traduit par l'affaiblissement voire la suppression de ses services sur tout le territoire (Jeunesse et Sports, DDE, DASS) et s'accompagne d'un plan sans précédent de suppressions d'emplois pour 2009 (- 30 000 postes dont la moitié à l'Education nationale).

Il s'agit là d'un démantèlement programmé et systématique des Services publics.

Or, ceux-ci font l'originalité de notre paysage institutionnel, sont le fondement de cohésion sociale et garantissent l'égalité d'accès aux droits et services, en irriguant tout le pays par leur maillage territorial.

En mettant en œuvre des services au public utiles et efficaces, les collectivités locales constituent un outil indispensable pour protéger et aider les Val de Marnais à affronter les difficultés quotidiennes:

- Action sociale - dont celle aux populations les plus démunies -, enfance, petite enfance, éducation, voirie et transports, logements, équipements culturels, espaces verts ...

De plus, elles réalisent à elles seules 73% des investissements publics générateurs d'emploi!

Qu'en sera-t-il demain si la taxe professionnelle est supprimée dès l'an prochain, décision dont les incidences vont être dramatiques pour les finances des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, où, en quelques jours, des milliards ont été offerts au secteur bancaire, il est URGENT d'entendre les besoins des populations, celle de notre commune comme de tout le pays et d'élaborer des réponses politiques efficaces et sérieuses :

C'est pourquoi, le Conseil municipal, réuni en séance, demande :

- La suppression du bouclier fiscal qui bénéficie aux plus fortunés.
- La réinjection des 15 milliards d'Euros dans un véritable plan de relance national mais aussi européen qui serve à satisfaire les besoins de la population assurés par les collectivités locales.
- Que celles-ci puissent conserver et développer leur liberté d'action démocratique et sociale par l'abandon du projet de réforme qui les concerne en premier lieu (Commission Balladur).
- Le remboursement des sommes dues par l'Etat au titre de la compensation des compétences transférées depuis 5 ans (RMI, APA, Personnels des collèges, des lycées, de voirie etc.).
- Le remboursement intégral de la TVA sans critère restrictif.
- Une baisse immédiate de celle-ci sur les produits de première nécessité.
- Un engagement de l'Etat au financement d'infrastructures, tel ORBIVAL ou des projets de rénovation urbaine.

- Le maintien des subventions et dotations à hauteur des besoins, telle la DSU, en l'accompagnant d'une péréquation intégrant durablement des critères de précarité et les logements sociaux.
- Le maintien de la taxe professionnelle accompagnée de mesures qui prennent en compte les actifs financiers des entreprises et,
- Une réforme de la fiscalité locale pour la rendre plus juste et plus efficace.

Ces exigences d'intérêt général sont conformes à notre choix politique d'une société humaine et démocratique.

➤ **Voeux adoptés à la majorité des membres présents et représentés.**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE (pouvoir à M. JOAB), M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN (pouvoir à M. DESLOGES), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (arrivé à 20h42), Mme MARTINEZ, Monsieur KAUFMANN (pouvoir à Mme GURTNER), Monsieur JOAB, Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI (21h25), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme COUENON, M. GARRIDO (pouvoir à M. DEPERROIS)
7 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER et M. AUBRY (pouvoir à Mme BASTIER).

Fin de la séance à 21h48.

Fait à La Queue en Brie le 9 février 2009.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES